



Soisy
sous-Montmorency

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23 FEV. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Service des ressources humaines

LBe/KMC

N°2022-627

OBJET : Formation au logiciel CONCERTO OPUS

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier 5 agents de la commune d'une formation au logiciel CONCERTO OPUS ;

CONSIDERANT l'offre présentée par l'organisme Arpège, 13 rue de la Loire, CS 23619, 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex ;

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention concernant une formation à distance au logiciel CONCERTO OPUS d'une durée d'une journée, le 17 mars 2022, pour 5 agents, avec l'organisme de formation Arpège, 13 rue de la Loire, CS 23619, 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex, pour un coût total de 700 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans les conventions jointes à la présente décision.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

W.

.../...

Article 4 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- A Madame la comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **24 FEV. 2022**

Affiché et/ou notifié le : **25 FEV. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **25 FEV. 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.